

N° 1

2 MARS  
2006

Page 1  
à 68

*Le*

**B O**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## NUMÉRO SPÉCIAL

- ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES  
AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ  
PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR
- ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE  
ET DE GESTION

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



# SOMMAIRE

## **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOTAMMENT AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES DE COMMERCE ET DE GESTION**

---

- 4 **Préambule**
- 5 **Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**  
Note du 14-2-2006 (NOR : MENS0600528X)
- 5 **1 - Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**
- 5 1.1 Formations de commerce et de gestion
- 13 1.2 Autres secteurs de formation
- 14 **2 - Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master**
- 17 **3 - Admissions**
- 17 3.1 Banques et concours communs
- 19 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2006 et regroupement des écoles par banques et concours communs

- 25 **4 - Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission**
- 25 4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)
- 33 4.2 Écoles relevant de la Banque ECRICOME
- 38 4.3 Écoles relevant de la Banque SESAME
- 39 4.4 Écoles relevant de la Banque ACCES
- 39 4.5 Écoles relevant de la Banque PASS
- 40 4.6 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC
- 41 4.7 Écoles relevant de la Banque d'épreuves KEYS
- 41 4.8 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion
- 52 4.9 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation
- 56 **5 - Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2006 - internet**
- 61 **6 - Textes réglementaires**
- 61 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 62 6.2 Arrêté du 23 novembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 65 6.3 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion
- 65 6.4 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État
- 66 6.5 Éléments d'information



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -  
**Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : **SCRÉN CNDP**, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# P

## RÉAMBULE

■ Ce Bulletin officiel de l'éducation nationale (B.O.) spécial vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion.

Dans ce B.O. figurent donc, d'une part, la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation), la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master, et, d'autre part, des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :

- les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. En revanche, pour les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, ces renseigne-

ments ne font pas l'objet d'une publication particulière. Les candidats sont donc invités à contacter les écoles.

- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2006, dans les différentes voies d'admission-concours, admissions sur titres.  
- les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

Une nouvelle circulaire abrogeant celle du 14 janvier 2005 et précisant les dispositions applicables aux établissements d'enseignement supérieur technique consulaires et privés relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation, et notamment aux écoles supérieures de commerce et de gestion, sera publiée ultérieurement dans un prochain B.O.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS  
ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME

# ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOTAMMENT AUX ÉCOLES DE COMMERCE ET DE GESTION

Note du 14-2-2006  
NOR : MENS0600528X  
RLR : 443-0  
MEN - DES

**I - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE  
PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR  
LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET NOTAMMENT  
AUX ÉCOLES DE COMMERCE ET DE GESTION**

**1.1 Formations de commerce et de gestion**



<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 79 02	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	CeseMed	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	Euromed Marseille École de management	PMF	Domaine de Luminy BP 921 13288 Marseille cedex 9	04 91 82 78 00	www.euromed-marseille.com
Aix-Marseille	École de gestion et de commerce d'Avignon	EGC Avignon	AGROPARC Espace Pinède 40, Cours Claude Adrien Hélvétius BP 1201 84911 Avignon cedex 9	04 90 23 77 42	www.egc-avignon.fr
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	18, place Saint Michel 80038 Amiens cedex	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Amiens	Institut supérieur d'administration et de management	ISAM	18, place Saint Michel 80038 Amiens cedex 1	03 22 82 23 00	www.supco-amiens.fr
Besançon	École supérieure des technologies et des affaires de Belfort	ESTA Belfort	1, rue du docteur Fréry 90004 Belfort	03 84 54 53 53	www.esta-belfort.fr
Besançon	École de gestion et de commerce de Franche Comté	EGC Franche Comté	27, avenue Aristide Briand - BP 19 70001 Vesoul cedex	03 84 96 71 19	www.egc-vesoul.fr
Bordeaux	Bordeaux École de management	ESC Bordeaux	École de management 680, cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 55	www.esc.bordeaux-bs.edu
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 Bordeaux	05 56 00 73 73	www.inseec-France.com
Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	31, quai de la Seine 75019 Paris	01 42 09 99 17	www.inseec-France.com
Bordeaux	École multinationale des affaires	EBP-EMA Bordeaux	Domaine de Raba 680 cours de la Libération 33405 Talence cedex	05 56 84 55 60	www.ebp.bordeaux-bs.edu
Bordeaux	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux-Lyon	91, Quai des Chartrons 33300 Bordeaux	05 57 87 64 74	www.ece-france.com
Lyon	École de commerce européenne de Bordeaux-Lyon	ECE Bordeaux Lyon	21, rue Alsace Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 80 28	www.ece-france.com
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 Pau	05 59 92 64 64	www.esc-pau.fr

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Bordeaux	École de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marines BP 215 - 64102 Bayonne cedex	05 59 46 58 58	www.bayonne.cci.fr/egc
Caen	École de management de Normandie	CESEC (Centre d'études supérieures européennes de Caen)	9, rue Claude Bloch 14052 Caen cedex 4	02 31 46 78 78	www.supeurope-cesec.fr
Caen	École de gestion et de commerce de Basse Normandie	EGC Basse Normandie	86, rue de l'Exode BP 396 50006 Saint-Lô cedex	02 33 77 43 50	fim.fr
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	4 boulevard Trudaine 63037 Clermont-Ferrand cedex	04 73 98 24 24	www.esc-clermont.fr
Corse	École de gestion et de commerce de Bastia	EGC Bastia	imf, Valrose 20290 Borgo	04 95 30 00 13	www.egc-bastia.com
Créteil	Institut supérieur de technologie et management	ISTM	Cité Descartes 2 boulevard Blaise Pascal BP 99 - 93162 Noisy-le-Grand cedex	01 45 92 60 00	www.istm.fr
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	29, rue Sambin BP 50608 21006 Dijon cedex	03 80 72 59 00	www.escdijon.com
Grenoble	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	Savoie Technolac 78381 Le Bourget-du-Lac cedex	04 79 25 32 54	www.esc-chambery.fr
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	12, rue Pierre Sépard BP 127 38003 Grenoble cedex 01	04 76 70 60 60	www.esc-grenoble.fr
Grenoble	École de gestion et de commerce de Valence	EGC Valence	52-74, rue B. de Laffemas - BP 1023 26010 Valence cedex	04 75 75 87 13	www.drome-egc.com
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	Groupe ESC Lille Avenue Willy Brandt 59777 Euralille	03 20 21 59 62	www.esc-lille.fr
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	58, rue du Port 59046 Lille cedex	03 20 15 45 00	www.edhec.com
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	3, rue de la Digue 59000 Lille	03 20 54 58 92	www.ieseg.fr
Lille	Centre de perfectionnement aux affaires du Nord	CPA Lille	551, rue Albert Bailly BP 1047 - 59700 Marcq-en-Barceul	03 20 25 97 53	www.cepmanagement.com

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Lille	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	23, rue Delphin-Petit 59046 Lille cedex	03 20 15 45 85	www.espeme.com
Nice	École supérieure de management de l'entreprise	ESPEME Lille-Nice	393, Promenade des Anglais - BP 3116 06202 Nice cedex 3	04 93 18 99 66	www.espeme.com
Lille	École de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 Lille	03 28 53 00 00	www.formations-lille-cci.com
Limoges	École de gestion et de commerce de Brive	EGC Brive	10, avenue du Maréchal Leclerc 19316 Brive cedex	05 55 18 94 27	www.egc.correze.net
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	23, avenue Guy de Collongue - BP 174 69132 Écully cedex	04 78 33 78 00	www.em-lyon.com
Lyon	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	93, chemin des Mouilles 69130 Écully	04 78 33 52 12	www.cpa-lyon.com
Lyon	École supérieure de commerce de Saint Étienne	ESC St Étienne	51- 53, cours Fauriel BP 29 - 42009 Saint-Étienne cedex 2	04 77 49 24 50	www.esc-saint-etienne.fr
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale	IDRAC Lyon	47, rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 Lyon cedex 09	04 72 85 72 72 0472 857249	www.idrac.tm.fr
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	23, place Carnot 69286 Lyon cedex 02	04 72 32 50 48	www.esdes.org
Martinique	École de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, Route de l'Union 97200 Fort-de-France	05 96 64 58 63	www.egc-martinique.com
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des Moulins - 34185 Montpellier cedex 4	04 67 10 25 00	www.supdeco-montpellier.com
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	École ICN	Pôle Lorrain de gestion 13, rue Michel Ney CO n° 75 - 54037 Nancy cedex	03 83 39 64 50	www.icn-nancy.fr
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 Angers cedex 01	02 41 73 47 47	www.essca.fr
Nantes	AUDENCIA Nantes École de management	AU-DENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 Nantes cedex 03	02 40 37 34 34	www.audencia.com
Nantes	École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	Domaine universitaire de Cholet - 3 rue de la Louisiane - BP 1226 49312 Cholet cedex	02 41 49 52 60	www.essca.asso.fr

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Nantes	École atlantique de commerce et de gestion	EAC Nantes-Saint-Nazaire	Département commerce international GAVY-OCEANIS BP 152 - 44603 Saint-Nazaire cedex	02 40 90 50 60	www.ecoleatlantique.com
Nantes	École de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d'Angleterre - 85000 La Roche-sur-Yon	02 51 47 70 80	www.egc-vendee.fr
Nantes	École de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	3, rue Charles Fabry 72000 Le Mans	02 43 72 87 12	www.egcmaine.net
Nice	CERAM Sophia-Antipolis	CERAM	60, rue Dostoïevski 06902 Sophia Antipolis cedex	0 820 424 444	www.ceram.fr
Nice	Centre de perfectionnement aux affaires Méditerranée	CPA Nice	905, rue Albert Einstein Immeuble Theseus 06902 Valbonne	04 92 96 96 95	www.hec.fr
Nouvelle Calédonie (Vice-rectorat)	École de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	14, rue de Verdun BP M3 98849 Noumea cedex	(687) 24 31 40	www@cci.nc
Orléans-Tours	Groupe École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESEM)	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535 37205 Tours cedex 3 Campus Poitiers 11, rue de l'Ancienne comédie BP5 86001 Poitiers cedex	02 47 71 71 71  05 49 60 58 00	www.escem.fr
Orléans-Tours	École de commerce et de gestion d'Orléans	ECG	17, boulevard de Chateaudun BP 639 45016 Orléans cedex 1	02 38 77 89 00	www.ecg-orleans.org
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP	79, avenue de la République 75543 Paris cedex 11	01 49 23 20 00	www.escp-eap.net
Paris	Académie commerciale internationale	ACI	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires Paris	CPA Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 34 00	www.hec.fr
Paris	Institut de commerce international	ICI	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 31 26	www.negocia.fr

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGO-SUP	NEGOCIA 8, avenue de la Porte de Champerret 75838 Paris cedex 17	01 44 09 32 00	www.negocia.fr
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 Paris cedex 17	01 40 53 99 99	www.ISCparis.com
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint Germain 75006 Paris	01 53 63 36 00	www.ipag.fr
Nice	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 Nice	04 93 13 39 00	www.ipag.fr
Paris	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 68	www.istec.fr
Paris	ADVANCIA	ADVANCIA	3, rue Armand Moisant 75015 Paris	01 40 64 40 00	www.advancia.fr
Paris	École supérieure de gestion	ESG Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 Paris	01 53 36 44 00	www.esg.fr
Paris	École européenne de gestion (EUROPEAN BUSINESS SCHOOL)	EBS Paris	37-39, boulevard Murat 75016 Paris	01 40 71 37 37	www.ebs-paris.com
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 Paris	01 56 26 26 26	www.isg.fr
Paris	Institut international de commerce et de distribution de Paris	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 Paris	01 40 03 15 52	www.icdparis.com
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Couzeilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr
Poitiers	Institut européen de commerce et de gestion de la Rochelle	IECG	102, rue de Couzeilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	www.esc-larochelle.fr
Poitiers	École de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	ZI n° 3 16340 L'Isle d'Espagnac	05 45 90 13 85	www.egc16.com
Reims	École supérieure de commerce de Reims	Groupe ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 30 2 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Reims	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 Reims cedex	03 26 77 47 47	www.reims-ms.fr
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 170 10002 Troyes cedex	03 25 71 22 22	www.esc-troyes.fr
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 34 44 44	www.esc-bretagne-brest.com
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 Rennes cedex	02 99 54 63 63	www.esc-rennes.fr
Rennes	École de gestion et de commerce de Bretagne	EGCB St Malo	EGCB-CCIFA Le Moulin du Domaine BP 6 35430 Saint-Jouan-des-Guérets	02 99 19 15 30	www.egc-bretagne.com
Réunion	École de gestion et de commerce de la Réunion	EGC Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde	02 62 48 35 12	www.reunion.cci.fr/egc
Rouen	École de management de Normandie	ESC Le Havre	30, rue de Richelieu 76087 Le Havre cedex	02 32 92 59 99	www.esc-lehavre.fr
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin - BP 188 76825 Mont-Saint Aignan cedex	02 32 82 57 00	www.esc-rouen.fr
Rouen	Institut de formation internationale	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin - BP 213 76825 Mont-Saint Aignan cedex	02 32 82 58 58	www.ifi-rouen.com
Rouen	Institut supérieur de préparations professionnelles de Rouen	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin - BP 105 76825 Mont-Saint Aignan cedex	02 32 82 58 85	www.ispp-rouen.fr
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	Groupe ESC Toulouse 20, boulevard Lascrosses - BP 7010 31068 Toulouse cedex 7	05 61 29 49 49	www.esc-toulouse.fr
Toulouse	Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	Entiore-Quint Fonsegrives 31134 Balma cedex	05 62 57 66 95	www.cpa-gso.com

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE ÉCOLE</b>	<b>SITE INTERNET</b>
Toulouse	Institut européen de gestion et de commerce (Groupe ESC Toulouse)	IEGC Toulouse	ENTIORE 31134 Balma cedex	05 62 576 604	www.ipc-toulouse.fr
Toulouse	École de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 Montauban cedex	05 63 21 71 00	www.egc-montauban.com
Toulouse	École de gestion et de commerce de Rodez	EGC Rodez	5, rue de Bruxelles-Bourran 12000 Rodez	05 65 77 77 28	www.rodez.cci.fr
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	1, rue de la Libération BP 31 78351 Jouy-en-Josas	01 39 67 70 00	www.hec.fr
Versailles	Institut supérieur des affaires	Programme MBA (ISA)	1, rue de la Libération BP 31 78351 Jouy-en-Josas	01 39 67 71 67	www.mba.hec.fr
Versailles	Centre de perfectionnement aux affaires Jouy-en-Josas	CPA Jouy-en-Josas	1, rue de la Libération BP 31 78351 Jouy-en-Josas	01 39 67 94 68	www.hec.fr
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch BP 105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	École des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch BP 105 95021 Cergy-Pontoise cedex	01 34 43 30 00	www.essec.fr
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiens La Défense 1 Patio n° 3 92415 Courbevoie cedex	01 46 93 02 70	www.edcparis.edu
Versailles	École supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 Paris La Défense cedex	01 41 16 73 76	www.esce.fr

### Autres formations assimilées

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	Institut supérieur de commerce international de Dunkerque	ISCID	129, avenue de la Mer BP 69 59942 Dunkerque cedex 02	03 28 29 29 28	www.iscid.com
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieures de Strasbourg	IECS Strasbourg	61, avenue de la Forêt Noire 67085 Strasbourg cedex	03 90 41 42 00	www.iecs.edu
Versailles	Institut national des télécommunications Management	INT Management	9, rue Charles Fourier 91011 Évry cedex	01 60 76 42 18	www.int-evry.fr

### 1.2 Autres secteurs de formation

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET
Lille	École supérieure de journalisme de Lille	ESJ	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 Lille cedex	03 20 30 44 00	www.esj-lille.fr
Nantes	École de design de Nantes-Atlantique	DESIGN Nantes	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc BP 30 607 44306 Nantes cedex 3	02 51 13 50 70	www.lecolededesign.com
Paris	Centre de formation des journalistes	CFJ	35, rue du Louvre 75002 Paris	01 44 82 20 00	www.cfpj.com
Paris	École supérieure de travail social	ETSUP	8, villa du parc Montsouris 75014 Paris	01 44 16 81 80	www.etsup.com
Paris	École spéciale d'architecture	ESA	254, boulevard Raspail 75014 Paris	01 40 47 40 47	www.esa-paris.fr
Paris	École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	ESTPI	57, boulevard Saint-Germain 75005 Paris	01 44 41 11 21	www.estp.fr
Paris	Institut supérieur d'interprétation et de traduction	ISIT	21, rue d'Assas 75270 Paris cedex 06	01 42 22 33 16	www.isit.icp.fr
Paris	École supérieure de réalisation audiovisuelle	ESRA	135, avenue Félix Faure 75015 Paris	01 44 25 25 25	www.esra.edu
Paris	Institut pratique de journalisme	IPJ	24, rue Saint-Georges 75009 Paris	01 72 74 80 00	www.ipj.paris.org
Versailles	Institut géologique Albert de Lapparent	IGAL	Institut polytechnique Saint-Louis 13, boulevard de l'Hautil 95092 Cergy Pontoise cedex	01 30 75 60 70	www.igal.fr

## 2 - LISTE DES DIPLÔMES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES VISÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CONFÉRANT À LEURS TITULAIRES LE GRADE DE MASTER

**Arrêté du 18 juin 2004**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003</b>
<b>VAGUE A</b>			
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	1 an
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	1 an
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	1 an
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	1 an
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	1 an
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	ÉCOLE ICN	1 an
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	1 an
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS	1 an
<b>VAGUE B</b>			
Bordeaux	Bordeaux École de management	ESC Bordeaux	2 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	2 ans
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	2 ans
<b>VAGUE C</b>			
Paris	École supérieure de management	ESCP-EAP Paris	3 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires (Paris, Lille, Nice, Toulouse)	CPA	3 ans
<b>VAGUE D</b>			
Versailles	École des hautes études commerciales	HEC	4 ans
Versailles	Institut supérieur des affaires	ISA Jouy-en-Josas	4 ans
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	4 ans
Versailles	Institut national des télécommunications Management	INT Management	3 ans
<b>VAGUE E</b>			
Nantes	Audencia Nantes (École de management)	AUDENCIA	5 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	3 ans
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	3 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans
Rouen	École supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	3 ans
Rouen	École supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	5 ans

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003</b>
<b>VAGUE F</b>			
Aix- Marseille	Euromed Marseille- École de management	ESC Marseille	6 ans
Clermont- Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont- Ferrand	ESC Clermont	3 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	École de management de Lyon	EM Lyon	6 ans
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM Sophia-Antipolis	6 ans

**Arrêté du 13 juillet 2004**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLOME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004</b>
<b>VAGUE A</b>			
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	1 an
<b>VAGUE C</b>			
Paris	École supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	2 ans
<b>VAGUE D</b>			
Créteil	Institut supérieur de technologie et management	ISTM	1 an
<b>VAGUE F</b>			
Lyon	École supérieure de commerce de St-Etienne	ESC St-Étienne	1 an
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2 ans

**Arrêté du 24 février 2005**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004</b>
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	2 ans
Dijon	École supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	4 ans
Lille	École supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans
Lille	École de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	6 ans
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	6 ans
Nancy-Metz	École ICN de Nancy	ECOLE ICN	6 ans
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	6 ans
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS	3 ans

**Arrêté du 24 février 2005**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION à compter de la date de publication de l'arrêté</b>
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux-Paris	1 an
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	2 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Brest	ESC Brest	2 ans

**Arrêté du 19 août 2005**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005</b>
Bordeaux	École supérieure de commerce de Bordeaux	ESC Bordeaux	6 ans
Bordeaux	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans
Toulouse	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	6 ans

**Arrêté du 1er septembre 2005**

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005</b>
Paris	Institut supérieur du commerce de Paris	ISC Paris	1 an
Paris	École supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	1 an

## Arrêté du 3 janvier 2006

<b>ACADÉMIE</b>	<b>ÉTABLISSEMENT DÉLIVRANT LE DIPLÔME</b>	<b>LIBELLÉ COURT</b>	<b>DURÉE D'ATTRIBUTION à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005</b>
Créteil	Institut supérieur de technologie et de management de Noisy le Grand	ISTM Noisy-le-Grand	2 ans
Lyon	École supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	1 an
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC St-Étienne	2 ans
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	3 ans

## 3 - ADMISSIONS

### 3.1 Banques et concours communs

<b>BANQUE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>DATE DU CONCOURS DU/AU</b>	<b>DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION</b>
BCE	Direction des admissions et concours de la CCIP - BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	du 2 au 17 mai 2006	Ouverture : 4-12-2005 Clôture : 15-1-2006
CCIP-CAD	Direction des admissions et concours de la CCIP - BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	1ère session : 22 et 23-3-2006 2ème session : 23 et 24-8-2006	Inscriptions : 1ère session : du 1er au 17-2-2006 2ème session : du 1er au 16-6-2006
ECRICOME	23, rue Louis Le Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	du 19-4-2006 au 21-4-2006	Ouverture : 18-1-2006 à 14 h Clôture : 25-1-2006 à 24 h
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA : 0 811 811 881 IESEG : 03 20 54 58 92 ESDES : 04 72 32 50 48	27 et 28 avril 2006	Ouverture : 3-1-2006 Clôture : 7-4-2006
SESAME	BP 49 33024 Bordeaux cedex	05 56 79 44 88	20 et 21 avril 2006	Ouverture : 4-1-2006 Clôture : 27-3-2006
PASSE-RELLE 1 et 2	BP 131 37551 Saint Avertin cedex	0 820 22 36 15	Écrits : 19-4-2006 Oraux : du 30-5-2006 au 13-6-2006	Ouverture : 1-12-2005 Clôture : 30-3-2006 à minuit

<b>BANQUE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TÉLÉPHONE</b>	<b>DATE DU CONCOURS DU/AU</b>	<b>DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION</b>
PROFILS	2, avenue de Provence CS 23812 29238 Brest cedex 3	02 98 01 01 98	Session 1 : Écrits : le 26-4-2006 Admissibilité : 11-5-2006 Oraux : du 13-5-2006 au 10-6-2006 Admission : 16-6-2006 Session 2 : Écrits : 29-8-2006 Admissibilité : 6-9-2006 Oraux : 8-9-2006 au 13-9-2006 Admission : 14-9-2006	Ouverture : 1-12-2005 Clôture : Session 1 : 12-4-2006 Session 2 : 21-8-2006
PASS	Concours PASS 21, rue d'Alsace- Lorraine 69001 Lyon	04 78 29 55 30	plusieurs dates de mars à juillet 2006	Ouverture : 20 décembre 2005 Clôture : 15 jours avant chaque session
TREMLIN I et II	23, rue Louis Legrand 75002 Paris	01 40 73 83 30	22-4-2006	Ouverture : 3-1-2006 à 14 h Clôture : 20-3-2006 à 24 h
TEAM	16, rue Pierre Dupont 75010 Paris	01 40 05 00 20 www.concours- team.net	De mars à juin 2006	De mars à juin 2006
Concours d'entrée en 3ème année à l'ESSCA	BP 40348 40005 Angers cedex 01	ESSCA : 08 11 81 18 81	4 avril 2006	Ouverture : 3-1-2006 Clôture : 21-3-2006
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC- ACFCI BP3003 75773 Paris cedex 16	01 40 69 38 61	les 1er avril, 17 mai et 10 juillet 2006 pour la Martinique : 4-9-2006	Ouverture : début janvier Clôture : session du 1er avril : 24-3-2006 session du 17 mai : 10-5-2006 session du 10 juillet : 3-7-2006 session du 4 sept. : 28-8-2006
Banque d'épreuves KEYS	102, rue de Coureilles 17024 La Rochelle cedex 1	05 46 51 77 00	Session 1 : 30, 31 janvier ; 1, 6, 7, 8 février 2006 Session 2 : 29, 30, 31 mars, 1er, 10, 11, 12 avril 2006 Session 3 : 2, 3, 9 et 10 mai 2006 Session 4 : 5 juillet 2006	Ouverture : début décembre Clôtures : Session 1 : 14-1-2006 Session 2 : 11-3-2006 Session 3 : 15-4-2006 Session 4 : 17-6-2006

*Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.*

### 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2006 et regroupement des écoles par banques et concours communs

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
Ceram Sophia Antipolis	BCE	230	PASSERELLE	110	PASSERELLE Concours SAI Concours CCIP/CAD	110 40 5
EDHEC	BCE	480	Concours propre	60	Concours propre	90 (+ 20 non résidents)
EM Lyon	BCE	350 + 5 (admiss à l'ENS de CACHAN)			Concours propre 1ère session 2ème session Concours SAI	50 50 70
ESC Amiens	BCE	90	PASSERELLE	150	PASSERELLE	75
ESC Bordeaux	ECRICOME	225	TREMLINI	60	TREMLIN II UNIVERSA	75 50
ESC Bretagne Brest	BCE	35	PROFILS	1ère session 70 2ème session 10	PROFILS 1ère session 2ème session	30 30
ESC Chambéry	BCE	80	PROFILS	1ère session 105 2ème session 15	PROFILS 1ère session 2ème session	15 15
ESC Clermont	BCE	150	PASSERELLE	120	PASSERELLE CCIP/CAD 1ère session 2ème session	50 5 5
ESC Dijon	BCE	160	PASSERELLE	50	PASSERELLE	100
ESC Grenoble	BCE	360	PASSERELLE Admissibles ENS Cachan :	125 5	PASSERELLE CCIP/CAD 1ère session 2ème session	90 5 5
ESCLa Rochelle	BCE	80	PROFILS	1ère session 120 2ème session 15	PROFILS : 1ère session 2ème session	40 10
ESC Le Havre	BCE	70	PASSERELLE Admissible ENS Cachan	120 2	PASSERELLE Adm directe diplômés 2ème cycle (HEC- ESCP/EP- ESC) : 1ère session 2ème session	40 1 1

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 <sup>RE</sup> ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 <sup>ME</sup> ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
ESC Lille	BCE	260 (Lille 220 Paris 40)	PASSERELLE	140 (Lille 100 Paris 40)	PASSERELLE CCIP/CAD : 1ère session 2ème session	80 (Lille 60 Paris 20) 5 5
ESC Euromed Marseille	ECRICOME	200	TREMP LIN I	50	TREMP LIN II UNIVERSA	120 50
ESC Montpellier	BCE	210	PASSERELLE	170	PASSERELLE	50
AUDENCIA Nantes	BCE	360			Concours propre 1ère session 2ème session	60 50
ESC Pau	BCE	110	PASSERELLE	90	PASSERELLE	60
Groupe ESC Reims	ECRICOME	270	TREMP LIN I	65	TREMP LIN II UNIVERSA	120 50
ESC Rennes	BCE	140	PASSERELLE	130	PASSERELLE	30
ESC Rouen	ECRICOME	260	TREMP LIN I	35	TREMP LIN II	65
ESC St-Étienne	BCE	50	PROFILS	1ère session 110 2ème session 20	PROFILS 1ère session 2ème session Concours propre CCIP/CAD	25 15 25 (étrangers) 1
ESC Toulouse	ECRICOME	340	TREMP LIN I	50	TREMP LIN II UNIVERSA	100 50
ESC Troyes	BCE	50	PROFILS	1ère session 65 2ème session 10	PROFILS 1ère session 2ème session CCIP/CAD 1ère session 2ème session	15 15 5 5
ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	BCE	225	PASSERELLE	170	PASSERELLE CCIP/CAD 2ème session	100 3
ESG Paris	Concours propre	80	Concours propre	200	Concours propre	100 (4ème année)
ESCP-EAP Paris	BCE	355	Concours international ESCP-EAP (diplômes non français)	150	CCIP CAD (diplômes français) 1ère session 2ème session Concours international admission directe	10 40 80

ÉTABLISSEMENTS	CONCOURS CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 1 <sup>RE</sup> ANNÉE		CONCOURS ET ADMISSIONS SUR TITRES 2 <sup>ME</sup> ANNÉE	
	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES	BANQUE	NB DE PLACES
ESSEC Cergy-Pontoise	BCE	360			Concours propre 1ère session 2ème session	50 60
HEC	BCE	380			CCIP-CAD SAI et double diplôme étrangers	60 70
IECS Strasbourg	BCE	140	PASSERELLE	30	PASSERELLE	50
École ICN de Nancy	ECRICOME	235	TREMP LIN I	65	TREMP LIN II UNIVERSA	50 50
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	110	Concours propre	450	Concours propre 1ère session 2ème session	100 50
INT-Management Évry	BCE	100	Concours propre	90	Concours propre	25
ISC Paris	BCE	230	Concours propre	270	Concours propre	90
ISCID Dunkerque	BCE	45	Concours propre	35	Concours propre	12
Negosup	BCE	30	Concours propre	45	Concours propre	85
ISG Paris	Concours propre	200	Concours propre	250	Concours propre	80

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE /ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE NB DE PLACES	2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	4 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES
CESEM Reims	SESAME	212				
Cesemed Euromed Marseille	SESAME	175			30	
EBP-EMA Bordeaux	SESAME	100				
EPSCI Cergy	SESAME	170		15	7	
ESCE Paris la Défense/ Lyon	SESAME	320 (dont 50 pour Lyon)			REUS SITE25 (Paris)	
IFI Rouen	SESAME	100			15	
SUPEUROPE CESEC Caen	SESAME	120	10	10		
ESSCA Angers	ACCES	350			30	30
IESEG Lille	ACCES HORS ACCES	280 20			30	30
ESDES Lyon	ACCES Hors ACCES	160 5			20	40
EGC Angoulême	Banque d'épreuves EGC	35		8		
EGC Avignon	Banque d'épreuves EGC	70		10		
EGC Bastia	Banque d'épreuves EGC	30		10		
EGC Bayonne	Banque d'épreuves EGC	50		10		
EGC Brive	Banque d'épreuves EGC	40		20		
EGC Franche-Comté (Vesoul)	Banque d'épreuves EGC	50		10		
EGC du Maine	Banque d'épreuves EGC	35		5		
EGC Martinique	Banque d'épreuves EGC	35		10		
EGC Montauban	Banque d'épreuves EGC	40		5		
ECG Orléans	Banque d'épreuves EGC	60		10		
EGC La Réunion	Banque d'épreuves EGC	60		10		
EGC Saint-Lô	Banque d'épreuves EGC	40		20		
EGC Saint-Malo	Banque d'épreuves EGC	60		25		
EGC Lille	Banque d'épreuves EGC	50		6		
EGC Rodez	Banque d'épreuves EGC	45		5		
EGC Valence	Banque d'épreuves EGC	40		10	10	
EGC Vendée (La Roche/Yon)	Banque d'épreuves EGC	40				
ACI Paris	Concours propre	275		20		
ADVANCIA	Concours propre	215		120		
EDC Courbevoie	Concours propre	200		50	30	20
ICI Paris	Dossier+entretien					

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE /ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE NB DE PLACES	2 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	3 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	4 <sup>ÈME</sup> ANNÉE NB DE PLACES
ESTA Belfort	Concours propre	48		18		
IECG La Rochelle	Banque d'épreuves KEYS	150		20		
IPAG Paris Nice	Concours propre	400		50	20	
ISAM Amiens	Concours propre	60		15	45	
ISA Jouy-en-Josas	Dossier+entretien					
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
CPA Nord	Dossier+entretien					
CPA Grand sud-ouest	Dossier+entretien					
CPA Méditerranée	Dossier+entretien					
CPA Paris	Dossier+entretien					
PMF (ISEFI) Euromed Marseille	Concours propre	60			30	
ISTEC Paris	Concours TEAM	140		10	45	
IDRAC Lyon	Concours TEAM	180		20	20	
ICD Paris	Concours TEAM	115		15	150	
CFJ Paris	Concours propre	35				
ESJ Lille	Concours propre	56 (filière généraliste 20 (filière spécialisée)				
ETSUP Paris	Concours propre	20				
ESA Paris	Concours propre	80				
IGAL Cergy-Pontoise	Concours Fescic	60	50	6	6	
ISTM Noisy-le-Grand	Concours propre	70		50		
ISPP Rouen	Concours propre	120		50		
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	160	110	25	25	
ESIAME Cholet	Concours propre		60	10		
IEGC Toulouse	Concours propre	190		20		
EGC Pacifique Sud	Concours propre	26				
ESPEME Lille/Nice	Concours PASS	380		27	28	
ECE Bordeaux-Lyon	Concours PASS	360		50	60	
École de design de Nantes-Atlantique	Concours propre		150	8	20	
École Atlantique de commerce	Concours propre	120	120	10		

ÉCOLES	ADMISSIONS PRINCIPALES		ADMISSIONS SUR TITRES (CONCOURS PROPRE)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE /ADMISSION SUR DOSSIER	NB PLACES	1 <sup>ERE</sup> ANNÉE NB DE PLACES	2 <sup>EME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	3 <sup>EME</sup> ANNÉE NB DE PLACES	4 <sup>EME</sup> ANNÉE NB DE PLACES
École européenne de gestion (EUROPEAN BUSINESS SCHOOL)	Concours propre	225		15		
EGC Lille	Concours propre	50		6		
ESG Paris	Concours propre	160				
IPJ Paris	Concours propre	48				

## 4 - ÉPREUVES DE SÉLECTION AU TITRE DE LA VOIE PRINCIPALE D'ADMISSION

### 4.1 École relevant de la banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)

#### 4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

#### Option scientifique

	ÉPREUVES COMMUNES								ÉPREUVES SPÉCIFIQUES								TOTAL					
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques I	Mathématiques I	Mathématiques I <sup>ère</sup> épreuve	Mathématiques II	Mathématiques	Mathématiques		Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique	Hist-géo et géopolitique		
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4			
(1) CERAM Sophia Antipolis et ESC Tours-Poitiers (ESCEM)	3					7	4		4			6					6		30			
EDHEC	3			5	3				5					8				6	30			
EM Lyon	3			5	3				5			6	3					5	30			
ESC Amiens	3					9	7		4					3				4	30			
ESC Brest			5			5	5								5				5	30		
ESC Chambéry			5			5	5								5				5	30		
ESC Clermont	3					6	6		4										6	30		
ESC Dijon	3					6	6		3				6						6	30		
ESC Grenoble	4			8	6				2					8					2	30		
ESC La Rochelle			5			5	5								5					5	30	
ESC Le Havre			4			6	5					4								6	30	
ESC Lille		4		6	6				4			5								5	30	
ESC Montpellier		4				8	8					3								5	30	
AUDENCIA Nantes	4			5	3			5						8						5	30	
ESC Pau	3					8	7		4			4								4	30	
ESC Rennes	4					7	5		4			5								5	30	
ESC St Etienne			5			5	5								5					5	30	
ESC Troyes			5			5	5								5					5	30	
ESCP-EAP		3		5	3			4			6		4							5	30	
ESSEC	2			4	2				5			6		5						6	30	
HEC	3			4	2			4			6		5							6	30	
IECS Strasbourg	4					6	5					3		2						5	30	
INSEEC Paris-Bordeaux	3					7	6							4						6	30	
INT Management		5				5	3		4					7						6	30	
ISC	2			4	3									4							4	20
ISCID	3					5	3								2						3	16
NEGOSUP	6					6	5		4					4							5	30

(1) L'ESCEM Tours-Poitiers et le CERAM Sophia Antipolis organisent un concours commun. Les deux écoles ont choisi les mêmes épreuves assorties des mêmes coefficients. Les candidats seront admissibles simultanément dans les deux écoles. Ils pourront passer leur entretien dans l'une ou l'autre des écoles, les notes obtenues valent pour les deux écoles.

**Option économique**

	ÉPREUVES COMMUNES										ÉPREUVES SPÉCIFIQUES								TOTAL			
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	ESSE/EDHEC	EM Lyon	ESSE	ESSE	EDHEC	ESSE	HEC	ESSE		ESSE	ESSE	
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
(1) CERAM Sophia Antipolis et ESC Tours-Poitiers (ESEM)	3					7	4			3				6						7	30	
EDHEC	3			5	3				5						8					6	30	
EM Lyon	3			5	3					5				4	2					8	30	
ESC Amiens		3				9	6			4					3					5	30	
ESC Brest			5			5	5			5						5					5	30
ESC Chambéry			5			5	5			5						5					5	30
ESC Clermont		3				6	6			4				4						7	30	
ESC Dijon	3					6	5			3				6						7	30	
ESC Grenoble	3			4	4					2					10					7	30	
ESC La Rochelle			5			5	5			5						5					5	30
ESC Le Havre			4			6	5			5				3							7	30
ESC Lille		4		6	5					4				5						6	30	
ESC Montpellier			5			6	6			5					3						5	30
AUDENCIA Nantes	3			5	3			5							8					6	30	
ESC Pau	3					6	6			3				4						8	30	
ESC Rennes	4					7	5			5				3						6	30	
ESC St Etienne			5			5	5			5					5						5	30
ESC Troyes			5			5	5			5					5						5	30
ESCP-EAP		3		5	3			5				4			3					7	30	
ESSEC	3			4	2				6			4	4		4					7	30	
HEC	3			4	2				6			4			4					7	30	
IECS Strasbourg	4					6	5			5				3		2				5	30	
INSEEC Paris-Bordeaux	3					7	6			4					3					7	30	
INT Management		5				5	3			4					6					7	30	
ISC	2					4	3			3					3						5	20
ISCID	3					5	3									2					3	16
NEGOSUP	5					7	6			3					4					5	30	

(1) L'ESEM Tours-Poitiers et le CERAM Sophia Antipolis organisent un concours commun. Les deux écoles ont choisi les mêmes épreuves assorties des mêmes coefficients. Les candidats seront admissibles simultanément dans les deux écoles. Ils pourront passer leur entretien dans l'une ou l'autre des écoles, les notes obtenues valent pour les deux écoles.

### Option technologique

	ÉPREUVES COMMUNES												ÉPREUVES SPÉCIFIQUES					TOTAL
	HEC	ESCP-	CCIP	CCIP	IEA				EM		CCIP	ESC		ESSEC	ESCP-	ESC		
	Contraction de texte	Etude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Mathématiques II	Mathématiques	Technique de gestion, informatique et droit	Technique de gestion, informatique et droit	Economie	Economie	Economie			
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	5	5	4	4	4
(1) CERAM Sophia Antipolis et ESC Tours-Poitiers (ESEM)	3					4	2			3		4		10			4	
EDHEC	3			5	3				4			5		5			5	
EM Lyon	3			4	3					4		3		8			5	
ESC Amiens			6			4	2			4		3		7				4
ESC Brest			4			3	3			4		4		8				4
ESC Chambéry			4			3	3			4		4		8				4
ESC Clermont		3				4	3			3		2		11			4	
ESC Dijon	3					4	3			3		2		10			5	
ESC Grenoble	2			2	2					2		10		10			2	
ESC La Rochelle			4			3	3			4		4		8				4
ESC Le Havre			3			3	3			4		4		8				5
ESC Lille		3		4	4					3		4		8			4	
ESC Montpellier			4			3	3			3		6		6				5
AUDENCIA Nantes	3			4	3			4				3		8			5	
ESC Pau	3					3	3			3			4	10			4	
ESC Rennes	4					5	4			3		3		6			5	
ESC St Etienne			4			3	3			4		4		8				4
ESC Troyes			4			3	3			4		4		8				4
ESCP-EAP	3			5	2			4				5		6			5	
ESSEC	3			4	2				4			5		7		5		
HEC	3			4	2			4				5		7			5	
IECS Strasbourg	3					4	4			3		3	8				5	
INSEEC Paris-Bordeaux	3					4	3			3		4		8				5
INT Management		4				4	2			3		5		7			5	
ISC	2					4	3			2		2		4				3
ISCID	2					5	2					2		5				
NEGOSUP	6					5	2			3		3	7					4

(1) L'ESSEM Tours-Poitiers et le CERAM Sophia Antipolis organisent un concours commun. Les deux écoles ont choisi les mêmes épreuves assorties des mêmes coefficients. Les candidats seront admissibles simultanément dans les deux écoles. Ils pourront passer leur entretien dans l'une ou l'autre des écoles, les notes obtenues valent pour les deux écoles.

**Option lettres et sciences humaines**

	ÉPREUVES COMMUNES						ÉPREUVES SPÉCIFIQUES						TOTAL			
	HEC Contraction de texte	ESCP- Etude et synthèse de textes	ESCP- Résumé de texte	ESCP- Première langue	ESCP- Deuxième langue	IENA Première langue	IENA Deuxième langue	ESCP- Dissertation littéraire	ESCP- Dissertation littéraire	ESCP- Dissertation philosophique HEC-ESCP/EAP	ESSEC Dissertation philosophique	HEC/AUDENCIA Epreuve à option		HEC/AUDENCIA Epreuve à option	HEC Histoire	ESCP- Histoire
Durée en heures	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	
(1) CERAM Sophia Antipolis et ESC Tours-Poitiers (ESEM)	5					5	3		5		4		4		4	30
EDHEC	4			5	3				4		4		5		5	30
EM Lyon	4			5	3				5		5	3			5	30
ESC Amiens	4					7	3		4		4		5		3	30
ESC Bretagne Brest			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Chambéry			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Clermont		4				5	5		4		5		2		5	30
ESC Dijon	8					6	6		3		3		2		2	30
ESC Grenoble	8			8	5				2		2		3		2	30
ESC La Rochelle			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Le Havre			5			6	5		4		3		3		4	30
ESC Lille		5		6	6				3		3		5		2	30
ESC Montpellier			6			7	7		3		2		2		3	30
AUDENCIA Nantes	4			5	3				5		5	4			4	30
ESC Pau	5					5	4		5		5		2		4	30
ESC Rennes	4					5	4		5		4		3		5	30
ESC St Etienne			4			4	4		5		5		4		4	30
ESC Troyes			4			4	4		5		5		4		4	30
ESCP-EAP		3		5	3				5		5		4		5	30
ESSEC	3			4	2				6		6		5		4	6
HEC	3			4	2				6		5		4		6	30
IECS Strasbourg	4					5	5		5		4		3		4	30
INSEEC Paris-Bordeaux	3					6	4		5		5		3		4	30
INT Management		3				5	3		5		5		4		5	30
ISC	2					3	2		3		3		4		3	20
ISCID	3					5	4				2		2			16
NOGOSUP	4					7	6	3		3		3		4		30

(1) L'ESCEM Tours-Poitiers et le CERAM Sophia Antipolis organisent un concours commun. Les deux écoles ont choisi les mêmes épreuves assorties des mêmes coefficients. Les candidats seront admissibles simultanément dans les deux écoles. Ils pourront passer leur entretien dans l'une ou l'autre des écoles, les notes obtenues valent pour les deux écoles.

### 4.1.2 Épreuves orales et coefficients

	ENTRETIEN			CULTURE GÉNÉRALE				Histoire-géographie				Analyse économique				Economie ou technique de gestion, informatique et droit				Histoire				MATHÉMATIQUES (S, E, T ou B/L) ou APTITUDE LOGIQUE (L) ou SCIENCES SOCIALES (B/L)				Tests	Total
	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L	S	E	T	L					
																									L.V. 1 ou Latin	L.V. 2 ou Latin			
(1) CERAM Sophia Antipolis et ESC Tours-Poitiers (ESCEM)*	20	6	4																							20			
EDHEC*	20	6	4																							30			
EM Lyon	9	3	3																							15			
ESC Amiens*	10+	6	4																							30			
ESC Bretagne Brest*	12	5	3																							20			
ESC Chambéry*	10	3	2																							15			
ESC Clermont*	12	4	4																							20			
ESC Dijon*	20	6	4																							30			
ESC Grenoble*	10	5	5																							20			
ESC LaRochelle*	10	3	2																							15			
ESC Le Havre*	11	5	4																							20			
ESC Lille*	12	4	4																							20			
ESC Montpellier*	20	5	5																							30			
AUDENCIA Nantes	8	4	3																							15			
ESC Pau* S E L T	20	5	5																							30			
ESC Rennes*	10	7	3																							20			
ESC St Etienne*	14	3	3																							20			
ESC Troyes*	14	3	3																							20			
ESCP-EAP	12	6	4							8	8			8								8				30			
ESSEC	10	6	4																				10			30			
HEC	6	4	3	6	7	6	8	8	9	9	9	8	9	7	8	7										36			
IECS Strasbourg*	20	6	4																							30			
INSEEC Paris-Bordeaux	18	7	5																							30			
INT Management*	12	4	4																							20			
ISC **	6+3	4	4**		3																					20			
ISCID	10	4	2																							16			
NEGOSUP***	6+4	3																								13			

(1) L'ESCEM Tours-Poitiers et le CERAM Sophia Antipolis organisent un concours commun. Les deux écoles ont choisi les mêmes épreuves assorties des mêmes coefficients. Les candidats seront admissibles simultanément dans les deux écoles. Ils pourront passer leur entretien dans l'une ou l'autre des écoles, les notes obtenues valent pour les deux écoles.

**NB :**

\* Les épreuves orales se déroulent obligatoirement dans chacune des écoles où le candidat est admissible, à l'exception de l'ESCEM et du CERAM qui ont une épreuve d'entretien commune.

Cependant pour les épreuves de langues de la Banque IENA, chaque candidat passe un seul oral en anglais et un seul oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Amiens, Brest, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, La Rochelle, Le Havre, Lille, Montpellier, Sophia-Antipolis, Pau, Poitiers, Rennes, Saint-Étienne, Strasbourg, Tours ou Troyes selon le choix exprimé au moment de l'inscription au concours. La note obtenue à ces deux épreuves sera validée par les Écoles de la banque commune d'épreuves (BCE) dans lesquelles le candidat est inscrit, chaque école appliquant ses propres coefficients. Pour les candidats présentant une combinaison d'épreuves autres que anglais/allemand ou anglais/espagnol, l'ensemble des oraux de langues se tiendra à Sophia-Antipolis ou Paris pour la combinaison anglais/italien et à Paris pour toutes les autres combinaisons.

(1) ESC Amiens : négociation de groupe : 10

Entretien individuel : 10

\*\* ISC : Entretien individuel : 6

Entretien de groupe : 3

Filière technologique : Technique de gestion ou droit à la place de la LV2

\*\*\* NEGOSUP :

Entretien individuel : 6

Entretien de groupe : 4

La note obtenue à l'épreuve facultative de LV2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des épreuves orales

INSEEC Paris-Bordeaux

Entretien individuel : 12. Il intègre une première partie qui est un exposé de culture générale sur un sujet tiré au sort.

Entretien collectif : 6. Sujet tiré au sort parmi quatre sujets. Les problématiques proposées sont de trois types : un sujet d'actualité internationale ; l'organisation d'un événement ; la préparation d'une réunion de travail.

### 4.1.3 Règlement des concours de la banque commune d'épreuves

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées. Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

## INSCRIPTION AUX CONCOURS

### Conditions d'inscription

Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.

Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École supérieure militaire de Saint-Cyr. Les candidats sont invités à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles ils auront choisi de participer.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense-JAPD.

Les candidats ne sont pas autorisés à se

présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

### Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com>

à partir du 4 décembre 2005 et jusqu'au 15 janvier 2006.

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

- du 4 décembre 2005 au 15 janvier 2006 :

saisie et validation des données

- du 16 janvier au 31 janvier 2006 :

édition du bordereau "pièces justificatives"

- jusqu'au 31 janvier 2006 :

envoi des pièces justificatives

● Saisie et validation des données.

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code de validation confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur.

**Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité.** En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier.

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

**L'inscription est validée lorsque la mention "dossier validé" apparaît à l'écran.**

Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2006, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : "dossier validé ")

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2006.**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

- Édition du bordereau "pièces justificatives"  
Après la validation définitive de son inscription, le candidat devra obligatoirement imprimer lui-même le bordereau "pièces justificatives", qui sera mis à disposition entre le 16 et 19 janvier.

**Les concours choisis ne pourront plus être modifiés après cette édition.**

- Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2006, et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau "pièces justificatives" accompagné des pièces justificatives demandées.

Ces envois seront adressés :

- pour les candidats des filières économiques et commerciales (y compris les élèves des classes préparatoires-droit économie et gestion (ex D1) et économie et gestion (ex D2), ainsi que pour la filière des classes préparatoires B/L à la direction des admissions et concours, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex.

- pour les candidats des filières littéraires A/L et LSH à : SCGC inter ENS 61, avenue du président Wilson, 94235 Cachan cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si

l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé avant le 31 janvier 2006 (cachet de la poste faisant foi).

**Documents à fournir**

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire.

Les documents exigés pour l'inscription aux concours de la BCE sont :

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

Les candidats boursiers de l'enseignement supérieur français devront fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ces candidats bénéficient d'une remise de 50 % sur le montant des droits d'inscription.

Les candidats boursiers du gouvernement français ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis de la commission départementale compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

- Service national

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2006, date de clôture des inscriptions)

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF
Garçons et filles de nationalité française, né(e)s :	jusqu'au 15-1-1987	Certificat APD
	du 16-1-1987 au 15-1-1989	Attestation de recensement
	après le 16-1-1989	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2006.

#### Mise à jour des coordonnées

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur internet.

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie.

Internet constitue le moyen privilégié de la DAC pour l'information des candidats.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

#### Règlement des frais d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. **Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.** Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

## ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

### Programme des concours

Les programmes détaillés des différentes filières sont édités par la direction des admissions et concours (brochure "Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale-options scientifique, économique et technologique-filières littéraires).

### Convocation

Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

### Vérification d'identité

Les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

### Déroulement des épreuves

- Sont éliminés tous les candidats qui, même indépendamment de leur volonté, sont absents à l'une des épreuves ou sous-épreuves.

- Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

- Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart-d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

- À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

- Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

- Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

- Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

**L'utilisation d'une calculatrice n'est autorisée que pour les seules épreuves de "Techniques de gestion" de l'option technologique.**

- Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tous les candidats portant un appareil auditif doivent en faire part au responsable de centre.

### Réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, **les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.**

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées **dans les 10 jours** qui

suivent la communication des résultats sur le site internet de la BCE.

**Consultation et photocopies des épreuves**

Les candidats pourront, à partir du 1-9-2006, en formulant leur demande par écrit, consulter leurs copies ou obtenir les photocopies de leurs

épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

**4.2 Écoles relevant de la banque ECRICOME**

**4.2.1 Épreuves écrites - Concours Ecricome**

**Option : scientifique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE</b>	<b>HISTOIRE GÉOGRAPHIE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	5	4	3	25
ESC Euromed Marseille	5	5	4	5	4	2	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	7	4	3	4	4	3	25
École ICN de Nancy	5	5	3	5	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	5	2	25

**Option : économique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE</b>	<b>ANALYSE ÉCONOMIQUE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	3	6	4	2	25
ESC Euromed Marseille	4	5	4	5	4	3	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	5	4	3	6	4	3	25
École ICN de Nancy	4	5	3	6	4	3	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25

**Option : technologique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE</b>	<b>ÉCONOMIE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TECHNIQUES DE GESTION</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	5 h	
ESC Bordeaux	4	3	2	4	4	2	6	25
ESC Euromed Marseille	4	4	4	3	3	2	5	25
ESC Reims	4	3	3	4	3	2	6	25
ESC Rouen	4	3	2	4	4	2	6	25
École ICN de Nancy	3	4	3	4	3	2	6	25
ESC Toulouse	4	3	2	4	4	2	6	25

**Option : lettres et sciences humaines**

	<b>DISSERTATION LITTÉRAIRE</b>	<b>DISSERTATION PHILOSOPH.</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE</b>	<b>HISTOIRE</b>	<b>LV 1</b>	<b>OPTIONS MATHS B/L GÉOGRAPHIE OU LATIN OU LV2</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	2 h	3 h	3 h	3 h	
ESC Bordeaux	5	5	4	4	4	3	25
ESC Euromed Marseille	5	5	4	3	4	4	25
ESC Reims	5	5	3	5	4	3	25
ESC Rouen	4	5	4	4	4	4	25
École ICN de Nancy	4	5	3	5	4	4	25
ESC Toulouse	5	5	3	5	4	3	25

**4.2.2 Épreuves orales**
**Toutes options**

	<b>ENTRETIEN</b>	<b>ANGLAIS</b>	<b>AUTRE LANGUE OU LATIN</b>	<b>TOTAL</b>
ESC Bordeaux	12	4	4	20
ESC Euromed Marseille	10	3	2	15
ESC Reims	7	4	4	15
ESC Rouen	12	4	4	20
École ICN de Nancy	12	4	3	19
ESC Toulouse	7	5	3	15

*N.B. : L'épreuve d'entretien se déroule obligatoirement dans chacune des écoles où le candidat est admissible. Chaque candidat passe un seul oral en anglais et un seul oral dans une autre langue. Pour cela, il a le choix du centre d'épreuves entre Bordeaux, Marseille, Nancy, Reims, Rouen et Toulouse, en fonction de son calendrier de déplacements.*

*La note obtenue à ces deux épreuves sera validée par les écoles de la banque d'épreuves ECRICOME dans lesquelles le candidat est inscrit, chaque école appliquant ses propres coefficients. Pour les candidats présentant une combinaison d'épreuves autre que anglais/allemand ou anglais/espagnol, l'ensemble des oraux de langues se tiendra au siège administratif d'ECRICOME à Paris.*

### 4.2.3 Règlement des concours 2006 ECRI-COME, TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées. Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

#### Inscription

##### Modalités d'inscription

- Les candidats ne peuvent présenter :
  - . plus de trois fois le même concours ;
  - . deux voies différentes d'accès à une école la même année.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense - JAPD.
- Les candidats étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions que les candidats français.
- Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.
- Saisie du formulaire d'inscription en ligne
  - L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture par un moyen unique : internet.
  - Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse doit être valide durant toute la période du concours (depuis l'inscription jusqu'aux résultats d'admission)
  - Les candidats doivent reporter sur la partie "état civil" du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.
  - Les candidats doivent respecter la procédure et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas

des boursiers et des bénéficiaires de la mesure tiers temps supplémentaire) à Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris.

- Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un mot de passe confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur.
- Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome, quelle que soit l'étape du concours.
- Toute modification de quelque nature que ce soit, ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions.
- Les candidats doivent, pendant toute la période du concours tenir à jour leurs coordonnées sur le serveur internet (adresse postale, email, numéro de téléphone)

##### Confirmation d'inscription

- Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par Ecricome.

##### Le règlement des droits d'inscription

- Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement.
- Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.
- En cas de désistement après la date de clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription reste acquis à Ecricome, quel que soit le motif du désistement.
- Tout candidat boursier de l'État français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours avant le début des épreuves écrites. Seuls les candidats boursiers ayant fourni cette attestation disposeront en ligne de leur convocation aux épreuves écrites.

**Documents à fournir à Ecricome** (Ecricome, 23, rue Louis Le Grand, 75002 Paris)

**Les candidats boursiers de l'enseignement supérieur français** devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive d'une

bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

- Pour bénéficier de la mesure "Tiers temps supplémentaire" pour les épreuves écrites et/ou orales, **les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique** doivent fournir leur attestation CDES (commission départementale de l'éducation spéciale) au moins un mois avant les épreuves écrites

### **Épreuves écrites**

#### **Programme des concours**

Les programmes sont disponibles sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours).

#### ● Convocation

Aucune convocation n'est adressée aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars-début avril 2006 (Ecricome en avisera les candidats par mél.) ; les candidats devront l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

#### ● Déroulement des épreuves

- Tout candidat doit respecter impérativement les heures de sa convocation.

- Pour chacune des épreuves, il doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité a plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce plus récente justifiant de son identité avec photo (carte d'étudiant, carte de transport,...).

- Pour chacune des épreuves, le candidat devra émarger. La signature devra être identique pour toutes les épreuves. Elle sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de la première épreuve écrite.

- Le candidat doit respecter les horaires, la régularité des épreuves ainsi que toute règle annoncée au moment du concours.

- Il est interdit de composer dans une série ou option ou une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.

- Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.

- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle,

mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours. Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

- À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination.

Les épreuves sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

Le candidat admissible aux épreuves écrites sera invité à présenter les épreuves orales de langues et entretien.

**Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.**

#### **Présence - absence**

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.

- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourrait être autorisé à se présenter une nouvelle fois dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

#### **Matériel et documents**

- L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

- Pour le concours Ecricome, seuls les dictionnaires suivants sont autorisés pour les épreuves écrites, en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> langue :

. arabe : arabe-arabe, arabe-français et français-arabe

. chinois : chinois-français et français-chinois

. japonais : français-japonais, japonais-français et caractères sino-japonais Kanji

. latin : latin-français (Gaffiot).

#### **Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction**

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat,

- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve,
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats,
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat :
  - . de tous documents non autorisés, comme par exemple : tables mathématiques, papiers divers, notices apportés par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc.,
  - . de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.).

#### Sanctions

- Les violations ou tentatives de violation d'anonymat, les fraudes, tentatives de fraude ou agitation décrites dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro à ce candidat pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer

des sanctions plus graves comme :

- . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
- . l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
- . la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.
- Toute déclaration fausse ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecririme, quelle que soit l'étape du concours.

#### Réclamations

##### Réclamations suite aux épreuves

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats. Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

##### Obtention des photocopies des épreuves

Les candidats peuvent, à partir du 15 septembre 2006, faire la demande écrite de la photocopie de leurs épreuves en contrepartie d'un montant de 10,00 euros par épreuve demandée. La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

### 4.3 Écoles relevant de la banque SESAME

#### 4.3.1 Épreuves écrites

ÉCOLES	LV 1 1 H 30	LV2 1 H 30	ANALYSE/ SYNTHÈSE 4 HEURES	LOGIQUE 1 30 MIN	LOGIQUE 2 30 MIN	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed Tous Tracks	4	-	5	1,5	1,5	12
CESEM Reims Tous programmes	4	-	5	1.5	1.5	12
EBP International Tous programmes	3	-	5	2	2	12
EPSCI	3	1	4	1	3	12
ESCE	3	1	4	1	1	10
IFI	3	1	4	1	1	10
SUPEUROPE CESEC Tous programmes	4	-	4	1	1	10

#### 4.3.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de SESAME. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par SESAME.

ÉCOLES	ENTRETIEN	LANGUE 1	LANGUE 2	TOTAL COEFFICIENTS
CeseMed Tous Tracks	4	4	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	4	4	-	8
EPSCI	5	2	1	8
ESCE	6	2	2	10
IFI	6	3	1	10
SUPEUROPE CESEC	6	4	-	10

#### 4.3.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : SESAME 2005-2006

Dès la publication des résultats définitifs, SESAME centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision. Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats-multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de SESAME. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

**Règles de décisions selon les résultats des candidats**  
 Une ou plusieurs admissions sur liste principale : en conserver une seule ou démissionner de toutes.

Une ou plusieurs admissions sur liste principale et sur liste d'attente : conserver tout ou partie des places sur listes d'attente et les classer par ordre de préférence, ne conserver au plus qu'une admission sur liste principale, automatiquement classée en dernière position.

Une ou plusieurs admissions sur liste d'attente : conserver tout ou partie et les classer par ordre de préférence d'intégration.

#### Calendrier

Résultats : 4 juillet 2006

Saisie des décisions : du 4 au 6 juillet 2006 sur  
[www.concours-sesame.net](http://www.concours-sesame.net). Cette étape est  
duplicquée par l'envoi d'un document d'enga-

gement signé par le candidat.  
1ère publication d'affectation : 10 juillet 2006.  
2ème publication : 18 juillet 2006 au plus tard.

## 4.4 Écoles relevant de la banque ACCES

### 4.4.1 Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Synthèse	3 h			4	2,5	3,5
Maîtrise du français	2 h			2	2,5	3
Mathématiques	3 h			4	5	3,5
Anglais	1 h 30			2	2	2
Seconde langue (allemand-espagnol)	1 h			bonus		

### 4.4.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

ÉPREUVES	DURÉE			COEFFICIENTS		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	3 h	1 h	45 min	5		
Anglais	30 min	20 min	20 min	3	2	2

## 4.5 Écoles relevant de la banque PASS

### Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Revue de presse internationale	1 h 30		3	
Communication, environnement et culture internationale	1 h		4	
Logique et analyse quantitative	1 h 30		4	
Anglais-listening test	30 min		2	
Anglais-use of english	30 min		2	
Autres langues vivantes (allemand, espagnol, italien, arabe, russe, chinois, portugais, hébreu, japonais)	30 min		2	

## Épreuves orales

	DURÉE		COEFFICIENTS	
	ECE	ESPEME	ECE	ESPEME
Entretien de motivation	30 min		3	

### 4.6 Écoles relevant de la banque d'épreuves EGC

	ÉPREUVES ÉCRITES				ÉPREUVES ORALES		
	ANGLAIS QCM	CONNAISSANCES GÉNÉRALES	TEST DE LOGIQUE-MÉMORISATION	ÉPREUVE DE SYNTHÈSE (RÉDACTION)	ENTRETIEN	OPTION : ANGLAIS	OPTION : ESPAGNOL
DURÉE	20 MIN	20 MIN	60 MIN	2 H	1 H	15 MIN	20 MIN
COEFFICIENTS							
EGC Angoulême	2	2	2	2	12		
EGC Avignon	2	2	2	4	10		
EGC Bastia	1	1	2	2	3		
EGC Bayonne	2	2	4	4	8		1
EGC Brive	3	2	2	3	8	2	
EGC Franche-Comté (Vesoul)	2	2	3	3	10		
EGC Lille	1	2	3	4	10		
EGC Martinique	2	2	3	4	7 (45 min)	2	
EGC du Maine (Le Mans)	2	2	2	6	8		
EGC Montauban	2	2	2	4	10		
EGC Orléans	3	1	2	4	10		
EGC Réunion	1	2	2	2	12	1	
EGC Rodez	2	2	2	4	10		
EGC Saint-Lô	1	1	4	4	10		
EGC Saint-Malo	2	2	2	4	10		
EGC Valence	2	3	2	3	5		
EGC Vendée	2	3	3	6	5	1	

EGC Avignon, EGC Saint-Lô, EGC Orléans : une note inférieure à 6/20 à l'oral est éliminatoire.

Il n'y a pas de notion d'admissibilité.

EGC Réunion : épreuve spécifique : Anglais oral = 15 min-coef : 0,5

EGC Saint-Malo : épreuve spécifique : synthèse sur dossier = 1 h-coef : 3

EGC Bastia : épreuve spécifique écrite : commentaire de texte = 2 h-coef : 2

## 4.7 Écoles relevant de la banque d'épreuves KEYS

**Institut européen de commerce et de gestion-Bachelor**

Concours réservé aux bacheliers

### Épreuves d'admissibilité

Sélection sur dossier scolaire : les trois années de lycée sont prises en compte.

Prévalent la régularité et l'homogénéité des résultats

### Épreuves d'admission

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien devant un jury	15 + 45 min (1)	5
Langue anglaise (oral)	20 + 20 min (1)	3
Langue optionnelle (allemand ou espagnol) (oral)	20 + 20 min (1)	2*
Tests écrits de logiques verbale et mathématique	90 min (1)	2

\* Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(1) Durée de préparation et durée d'épreuve

## 4.8 Écoles recrutant sur concours propre-formations de commerce et de gestion

**Académie d'Aix-Marseille**

**Euromed Marseille-École de management (PMF)**

	CULTURE GÉNÉRALE	ANGLAIS	APTITUDE LOGIQUE	ENTRETIEN INDIVIDUEL	TOTAL
Durée	3 h	2 h	1 h	30 min	
Coefficients	3	2	1	6	12

**Académie de Besançon**

**École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Dossier scolaire		25
<b>Épreuves écrites</b>		
Français	1 h	10
Physique ou technologie*	1 h	15
Langue vivante	30 min	10
<b>Épreuves orales</b>		
Entretien individuel	30 min	35
Langue vivante	30 min	5
Total coefficient		100

\* suivant section de bac

**Académie de Créteil**
**Institut supérieur de technologie et management (ISTM)**

Admissibilité : sur dossier

Admission : entretien (coefficient 4)

Anglais (coefficient 2)

**Académie de Nantes**
**École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)**

Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
2ème langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	1 h	2

**Académie de Nantes**
**École atlantique de commerce (EAC Nantes)**

DÉPARTEMENT MARKETING-VENTE			DÉPARTEMENT COMMERCE INTERNATIONAL		
ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS	ÉPREUVES	DURÉE	COEFFICIENTS
Épreuves écrites			Épreuves écrites		
Épreuve de synthèse	4 h	4	Épreuve de synthèse	4 h	4
Épreuve de logique	1 h	3	Épreuve de logique	1 h	3
Épreuve d'anglais	1 h	3	Épreuve d'anglais	1 h	3
			Épreuve de 2 <sup>ème</sup> langue	1 h	2
Épreuve orale			Épreuve orale		
Entretien oral	1 h	10*	Entretien oral	1 h	12*

\* Une note inférieure ou égale à 6/20 à l'épreuve d'entretien est éliminatoire.

**Académie de Nantes**
**École de Design de Nantes-atlantique (Design Nantes)**

NATURE	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5
Entretien de motivation (oral)	20 min	60

### Académie de Nouvelle-Calédonie

#### École de gestion et de commerce - EGC Pacifique Sud

##### Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Synthèse	3 h	4
Anglais	1 h	2
Mathématiques	1 h 30	2
Culture générale	30 min	1

##### Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	15 min	5
Anglais	15 min	1

### Académie de Paris

#### Académie commerciale internationale (ACI)

##### Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Langue vivante 1	1 h 15	2
Langue vivante 2 (facultative)	45 min	1*
Étude de dossier	2 h 30	3
Expression écrite	1 h 00	1
Techniques quantitatives	1 h 30	1
Total des coefficients		7

\* La note obtenue à l'épreuve facultative de Langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des épreuves écrites.

##### Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Travail de groupe	45 min	1
Entretien individuel	20 min	2
Langue vivante 1	15 min	1
Langue vivante 2 (facultative)	15 min	1*
Total des coefficients		4

\* La note obtenue à l'épreuve facultative de Langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des épreuves orales.

**Académie de Paris**
**École supérieure de négociation commerciale (NEGOSUP)**
**Épreuves écrites**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
<b>Épreuves communes</b>		
Étude de dossier	4 h	5
Anglais	1 h 30	3
Langue vivante 2 (facultative)	1 h 30	2*
<b>Épreuve à options</b>		
Mathématiques ou sciences juridiques ou sciences économiques ou sciences humaines	4 h	5
<b>TOTAL</b>	<b>9 h 30 (ou 11 h)</b>	<b>13 (ou 15)</b>

\* La note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des épreuves écrites.

**Épreuves orales**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Anglais	Préparation : 15 min Entretien : 15 min	3
Langue vivante 2 (facultative)	Préparation : 15 min Entretien : 15 min	2*
Entretien de groupe	1 h 30	4
Entretien individuel	30 min	6
<b>TOTAL</b>	<b>2 h 30 (ou 3 h)</b>	<b>13 (ou 15)</b>

\* La note obtenue à l'épreuve facultative de langue vivante 2 n'est prise en compte que si elle est supérieure à 10/20. Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 2, sont ajoutés au total des notes des épreuves orales. La langue vivante choisie en deuxième langue est la même à l'écrit et à l'oral.

**CONCOURS TEAM**
**Académie de Paris**
**Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)**
**Épreuves écrites**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
TAGE (mémorisation ; traitement de données quantitatives ; logique)	2 h 10	4,5
Épreuve de synthèse	2 h 30	2,5
Première langue	1 h 15	2
Seconde langue	45 min	1

### Épreuves orales

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Connaissances générales	20 min	1
Entretien individuel	40 min	2
Entretien de groupe	70 min	1
Langue vivante européenne	20 min	1

### Académie de Lyon

#### Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC Lyon)

#### Épreuves écrites

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h	4
Épreuve de synthèse	2 h	3
Première langue *	0 h 45	1,5
Seconde langue	0 h 30	1,5

\* L'anglais doit être impérativement choisi en 1ère ou 2ème langue

#### Épreuves orales

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Entretien individuel	0 h 20	7
Anglais	0 h 10	3

### Académie de Paris

#### Institut international de commerce et distribution (ICD Paris)

#### Épreuves écrites

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h 10	4
Épreuve de synthèse	2 h 30	2
Première langue	1 h 15	2
Seconde langue	45 min	2

#### Épreuves orales

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Entretien individuel	40 min	3
Anglais	20 min	1

**Académie de Paris**  
**Programme de management entrepreneurial (ADVANCIA)**  
 Épreuves écrites

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Épreuve de mémoire	1 h	1
Épreuve d'expression écrite et d'analyse de dossier	1 h	1
Épreuve de culture générale	35 min	1
Épreuve de raisonnement logique	1 h 30	1
Épreuve de 1 <sup>ère</sup> langue *	45 min	1
Épreuve de 2 <sup>ème</sup> langue	45 min	**

\* L'anglais doit obligatoirement être choisi en 1<sup>ère</sup> ou en 2<sup>ème</sup> langue.

\*\* Seuls les points au dessus de la moyenne sont ajoutés au total des points obtenus aux cinq autres épreuves.

Épreuves orales

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Travail en groupe	45 min	2
Entretien individuel	30 min	3

**Académie de Paris**  
**Programme supérieur en entrepreneuriat (ADVANCIA)**  
 Épreuves écrites

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Épreuve d'étude de dossier de créativité	3 h	5
Épreuve de synthèse	3 h	5

Épreuves orales

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Travail en groupe	45 min	3
Entretien individuel	1 h	5
Anglais	30 min	2

**Académie de Paris**  
**École supérieure de gestion (ESG Paris)**  
**Épreuves écrites**

**Option scientifique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION</b>	<b>HISTOIRE-GÉOGRAPHIE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h	3 h	
COEFFICIENT	3	3	2*	2*	3	2**	13

\* Option 1 : au choix : contraction ou histoire-géographie

\*\* Option 2 : au choix : Maths II ou LV 2

**Option économique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION</b>	<b>ANALYSE ÉCONOMIQUE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3 h	3 h	
COEFFICIENT	3	3	2*	2*	3	2**	13

\* Option 1 : au choix : contraction ou histoire et analyse

\*\* Option 2 : au choix : économie ou LV 2

**Option technologique**

	<b>MATHS</b>	<b>CULTURE GÉNÉRALE</b>	<b>RÉSUMÉ DE TEXTE CONTRACTION</b>	<b>ÉCONOMIE</b>	<b>LV 1</b>	<b>LV 2</b>	<b>TECHNIQUES DE GESTION</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	4 h	4 h	3 h	3 h	3h	3 h		
COEFFICIENT	3	3	2*	2**	3	2**	2*	13

\* Option 1 : au choix : contraction ou comptabilité

\*\* Option 2 : au choix : économie ou LV 2

**Épreuves orales**

**Toutes options**

	<b>ENTRETIEN INDIVIDUEL</b>	<b>ENTRETIEN DE GROUPE</b>	<b>ENTRETIEN DE LANGUE</b>	<b>TOTAL COEFFICIENTS</b>
DURÉE	30 min	1 h	30 min	
COEFFICIENT	3	2	2	7

**Académie de Paris**
**Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG)**
**Formation supérieure au management (Paris et Nice)**
**Épreuves écrites**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Logique	2 h	3
Synthèse	3 h	3
Culture générale	45 min	2
Anglais	45 min	2
Seconde langue (*)	45 min	Bonus (2)

(\*) Optionnelle. Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

**Épreuves orales**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
Anglais	15 min (*)	3
Entretien individuel	30 min (*)	4
Entretien collectif	20 min (*)	3
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

(\*) Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

**Académie de Paris**
**École européenne de gestion (EBS)**
**Épreuves écrites**

<b>NATURE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>COEFFICIENT</b>
TAGE (mémorisation, traitement de données quantitatives, logique)	2 h 15	3
Épreuve de synthèse	2 h 30	3
Première langue	1 h	2
Seconde langue	1 h	2
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

**Épreuves orales**

Entretien	40 min	5
Épreuve magnétoscopée (préparation et présentation)	45 min + 45 min	2
Première langue	15 min	1,5
Seconde langue	15 min	1,5
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>

**Académie de Paris**  
**Institut supérieur de gestion (ISG Paris)**

**1 - Épreuves écrites**

Dates des épreuves : les 30 et 31 mai 2006

**Option scientifique**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	5
Contraction de texte	3 h	4
Mathématiques	4 h	7
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 h	6
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

**Option économique**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	6
Contraction de texte	3 h	4
Mathématiques	4 h	5
Analyse économique et historique des sociétés contemporaines	4 h	7
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

**Option technologique**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Culture générale	4 h	5
Contraction de texte	3 h	3
Mathématiques	2 h	4
Economie	3 h	5
Techniques quantitatives de gestion	3 h	5
LVI *	3 h	5
LV II *	2 h	3

\* L'anglais doit être choisi obligatoirement une fois.

**2 - Épreuves orales**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien individuel	45 min	12
Entretien collectif	1 h	5
Entretien d'anglais	15 min **	4
Entretien autre langue vivante*	15 min **	3

\* Choix entre 5 langues : allemand, italien, japonais, arabe, espagnol

\*\* 30 minutes de préparation

### Académie de Rouen

Institut supérieur de préparation professionnelles de Rouen (ISPP Rouen)

Concours 1ère année : 120 places

#### Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Tests de logique	1 h	3
Analyse - synthèse	3 h	3
Anglais	1 h	1

#### Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	12
Anglais	40 min	1

\* Note éliminatoire inférieure à 6/20

Concours 2ème année : 50 places

#### Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais	1 h 30	2

#### Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien *	1 h	3
Anglais	30 min	1

\* Note éliminatoire inférieure à 6/20

### Académie de Toulouse

Institut européen de gestion et de commerce (groupe ESC Toulouse)

#### Épreuves écrites

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Anglais QCM	1 h	2
Synthèse de documents	3 h	4
Test de logique et de mémorisation	45 min	4

#### Épreuves orales

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	60 min *	10

\* Une note inférieure ou égale à D- (1,8/5) à l'épreuve d'entretien est éliminatoire.

**Académie de Versailles**

**École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)**

**Épreuves écrites (phase d'admissibilité)**

NATURE	COEFFICIENT	DURÉE	NOTE ÉLIMINATOIRE
Épreuve de logique et de raisonnement	6	2 h 20	5/20
Anglais	2	2 h	5/20
Option (autres langues vivantes ou économie ou mathématiques)	*	2 h	Points de bonification
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6 h 20</b>	

*\* Seuls les points supérieurs à la moyenne seront pris en compte et s'ajouteront au total des points obtenus dans les trois autres épreuves*

**Épreuves orales (phase d'admission)**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Mini jeu d'entreprise	45 min	4
Entretien individuel	30 min	4
Anglais	30 min	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 h 45</b>	<b>10</b>

**Académie de Versailles**

**Institut supérieur des affaires (ISA)**

**(Programme MBA du Groupe HEC à Jouy-en-Josas)**

**1 - Présélection sur dossier basée sur :**

- les résultats au test GMAT (Graduate Management Admission Test)
- les résultats au test d'anglais (TOEFL ou TOEIC)
- le dossier d'inscription dûment rempli (expérience professionnelle, expérience à l'international, cursus pédagogique, activités diverses, langues étrangères acquises, lettres de recommandations, essais, etc).

**2 - Épreuve orale composée de deux parties :**

- une présentation orale sur un sujet au choix du candidat (10 minutes)
- une période de questions/réponses concernant la candidature, les motivations et les objectifs professionnels. L'épreuve orale se déroule devant des représentants de la direction du MBA (ISA), des anciens élèves du MBA et des membres du corps professoral. L'admission est prononcée par un jury souverain au vu de l'ensemble des éléments de la candidature.

**Académie de Versailles**
**INT Management Évry**
**Épreuves écrites**

(Date des épreuves : 18 et 19 mai 2006)

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Note de synthèse	4 h	12
Langue	4 h	6
Épreuve à option (mathématiques ou informatique ou économie/gestion ou droit)	4 h	12
TOTAL		30

**Épreuves orales**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Entretien	30 min	10
Langue	20 min	4
Épreuve à option (mathématiques ou informatique ou économie/gestion ou droit)	20 min	6
TOTAL		20

**4.9 Écoles recrutant sur concours propre-autres secteurs de formation**
**Académie de Lille**
**École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)**
**Épreuves écrites**

ÉPREUVES	COEFFICIENT	NOMBRE DE POINTS
Langue française	3	60
Synthèse à partir d'un dossier	4	80
Interrogation sur le monde contemporain	4	80
Compte rendu de film	3	60
Libre propos sur un thème d'actualité	3	60
Langue anglaise	2	40
TOTAL	19	380

Sont déclarés admissibles de plein droit les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20

**Épreuves orales**

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Exposé sur un thème d'actualité	80
Entretien avec le jury	120
Anglais	20
TOTAL	220

**Académie de Nantes**  
**École de design de Nantes Atlantique**  
Épreuves écrites

ÉPREUVES	DURÉE	NOMBRE DE POINTS
Dossier scolaire		5
Lettre de motivation		5
Épreuve de créativité	1 h 30	5
Épreuve de synthèse	45 min	5
Tests de culture générale	45 min	5

Épreuve orale

Entretien de motivation	20 min	60
-------------------------	--------	----

**Académie de Paris**  
**Centre de formation des journalistes (CFJ)**

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	COEFFICIENT	DURÉE
Synthèse de dossier	4	4 h
Sujet d'actualité	2	2 h
Connaissances d'actualité	2	1 h
Culture générale	2	1 h
Français	1	45mn
Anglais	1	2 h
<b>Épreuves d'admission / Épreuves écrites</b>		
Sujet libre	2	2 h
Synthèse de dossier	4	4 h
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol, italien, russe)	1*	1 h 30
<b>Épreuves d'admission / Épreuves pratiques et orales</b>		
Enquête-reportage (écrit)	2	14 h
Enquête-reportage (oral)	1	30 min
Classement de dépêches (oral)	2	45 min
Entretien de motivation		
<b>Épreuves spécifiques pour la sélection des journalistes "reporters d'images "</b>		
Enquête-repérages	2	14 h
Analyse d'un reportage télévisé	2	2 h

\* seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

**Académie de Paris**  
**Institut pratique de journalisme (IPJ)**

<b>ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>DURÉE</b>
Connaissance de l'actualité	1	1 h
Culture générale	2	1 h
Connaissance de la France et de l'Europe	1	1 h
Synthèse de dossier	3	1 h 30 min
Rédaction d'un synopsis d'article	3	1 h 30 min

<b>ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES ÉCRITES</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>DURÉE</b>
Article de réflexion sur un thème d'actualité	3	3 h
Relecture et mise en forme de copie	1	1 h 15 min
Anglais	2	1 h 30 min
Épreuve optionnelle de langue vivante (allemand, espagnol)	1*	1 h 30 min
<b>ÉPREUVES D'ADMISSION ÉPREUVES ORALES</b>	<b>COEFFICIENT</b>	<b>DURÉE</b>
Entretien individuel sur l'actualité	2	20 min
Entretien individuel de motivation	2	20 min

\* seuls sont pris en compte les points au dessus de la moyenne

**Académie de Paris**  
**École supérieure de travail social (ETSUP)**

**Épreuve écrite**

- un exposé écrit détaillé du travail actuel de service social du candidat

**Épreuves orales**

- 2 entretiens portant sur l'exposé précédent avec des enseignants et des professionnels.
- Ces épreuves sont notées en 5 catégories : A, B, C, D, E.
- Les candidats ayant été notés dans les catégories A et B sont admis.
- À partir de la catégorie C les cas sont discutés en jury.

**Académie de Paris**  
**École spéciale d'architecture (ESA)**  
Épreuves d'admission

ÉPREUVES	NOMBRE DE POINTS
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
TOTAL	25
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
TOTAL	75
TOTAL GÉNÉRAL	100 points

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

**Académie de Paris**  
**Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT)**  
21, rue d'Assas, Paris cedex 06, tél. 01 42 22 33 16, mél. : contact@isit.icp.fr  
**Filière linguistique et juridique**  
**Entrée en 1<sup>o</sup> année - Épreuves écrites d'admission**

NATURE	DURÉE	COEFFICIENT
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

Dossier scolaire

NATURE	COEFFICIENT
Analyse des Bulletins	1
Lettre de Motivation	1

**Académie de Versailles**  
**Institut géologique Albert de Lapparent (IGAL)**

ÉPREUVES	COEFFICIENT	DURÉE
Dossier	1	
Épreuves écrites (concours Fesic, QCM) sciences naturelles (géologie et biologie) mathématiques- physique-chimie	2	8 h
Entretien	2	15 à 20 mn

## **5 - PROCÉDURE DE GESTION INTÉGRÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT- CALENDRIER 2006 - INTERNET**

Les informations relatives à cette procédure ont été fournies par l'association SIGEM.

### **SIGEM 2006 - Mode d'emploi**

#### **Gestion centralisée des affectations**

#### **Concours 2006 des Grandes écoles de management ouverts aux élèves des classes préparatoires**

Système centralisé de gestion des affectations des écoles de management recourant aux épreuves de la Banque Commune d'Épreuves (BCE) ou de la Banque ECRICOME : AUDENCIA, CERAM, EDHEC, EM Lyon, ENSAE, ENAS, ENS Cachan, ESC Amiens, ESC Bordeaux, ESC Brest, ESC Chambéry, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Le Havre, ESC Lille, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Reims, ESC Rennes, ESC Rouen, ESC Saint Étienne, ESC Toulouse, ESC Troyes, ESCM Tours-Poitiers, ESCP-EAP, ESM Saint Cyr Lettres, ESM Saint-Cyr SES, ESSEC, Euromed Marseille, HEC, ICN, IECS, INSEEC, INT Management, ISC, ISCID, NEGOCIA.

Ce dispositif est obligatoire : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une École.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des écoles où ils seront admis directement, ou inscrits sur liste complémentaire.

**Attention : GUICHET UNIQUE DU DISPOSITIF SIGEM**

Courrier : SIGEM - BP 407 - 51064 Reims cedex  
Fax : 04 91 82 79 98

Numéro vert : 0800 800 441 (du 7 juin 2006 - 14 h au 28 juillet 2006 - 16 h 30)

### **LES SEPT ÉTAPES DU DISPOSITIF SIGEM**

#### **1 - Acompte d'inscription**

Un acompte unique d'inscription de 800 euros est exigé pour l'inscription dans ce dispositif

centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école dans laquelle il intégrera. Il doit obligatoirement être envoyé par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SIGEM, entre le 19 juin 2006 et le 26 juin 2006, cachet de la poste faisant foi.

**Ce chèque sera encaissé le 28 juillet 2006 uniquement si le candidat est affecté dans une des écoles où il a été déclaré admis directement, ou inscrit sur liste complémentaire. Dans le cas contraire, ce chèque sera détruit. En cas de démission, une fois son choix d'affectation effectué, ce montant restera acquis par l'école à laquelle il aura été affecté.**

Lors de son envoi, le candidat devra coller au dos de son chèque d'acompte l'étiquette autocollante que SIGEM lui aura adressée entre le 12 et le 17 juin 2006 avec l'enveloppe d'envoi portant les coordonnées de la boîte postale spéciale de SIGEM.

**Le candidat devra affranchir, pour une mise en Poste en France, son courrier au tarif lettre urgent.**

**Le recommandé ou le suivi sont inutiles, le candidat peut en effet vérifier la réception de son chèque par SIGEM via internet du 3 juillet 2006 à 15 h 00 au 12 juillet 2006 à 17 h 00.**

#### **2 - Connexion du candidat (uniquement par internet)**

<http://www.sigem2006.net>

Le candidat dispose de 5 rubriques à l'écran :

1 - Contrôle réception acompte : **obligatoire du 3 juillet 2006 à 15 h 00 au 12 juillet 2006 à 17 h 00.**

2 - Résultats d'admission : résultats de toutes les Écoles disponibles pour chaque candidat **le 15 juillet 2006 à 18 h 00.**

3 - Choix d'affectation : ouvert du 17 juillet 2006 à 11 h 00 au 19 juillet 2006 à 16 h 00.

4 - Vérification de la saisie des choix - **obligatoire du 19 juillet 2006 à 19 h 00 au 21 juillet 2006 à 19 h 00.**

5 - Résultat d'affectation : ouvert à partir du **25 juillet 2006 à 14 h 00.**

### **3 - Identification du candidat (rubriques : 1 - 3 - 4)**

Le candidat saisit : son numéro SIGEM, son mot de passe personnel.

Le numéro SIGEM et le mot de passe personnel seront adressés au candidat entre le 12 et le 17 juin 2006 par SIGEM en même temps que l'étiquette autocollante à coller au dos du chèque d'acompte et l'enveloppe pré-adressée à la boîte postale spéciale de SIGEM. Le numéro SIGEM et le mot de passe personnel seront envoyés au candidat à l'adresse indiquée sur les dossiers d'inscription aux concours. Les candidats qui changeraient d'adresse sont donc invités à organiser le suivi de leur courrier pour être joints entre le 12 et le 17 juin 2006.

**Attention :** pour ses numéro SIGEM et mot de passe personnel, le candidat doit utiliser strictement les données du cadre identification du courrier reçu entre le 12 et le 17 juin 2006.

### **4 - Contrôle de la réception de l'acompte**

Le candidat doit vérifier que son chèque d'acompte a bien été enregistré par SIGEM.

Dans l'hypothèse où le chèque d'acompte

n'aurait pas été enregistré à la date du 12 juillet 2006 à 17 h 00, le candidat en informe SIGEM par fax 04 91 82 79 98 et par lettre recommandée (SIGEM, BP 407, 51064 Reims cedex) pour confirmer son maintien de candidature et son engagement à régler l'acompte d'inscription à l'école où il serait affecté.

### **5 - Saisie par le candidat**

- de ses choix d'affectation (5.1/),
- de son classement par ordre de préférence d'affectation (5.2/).

Le candidat doit suivre les instructions affichées à l'écran.

#### **5.1 Écoles où le candidat est admis directement ou inscrit sur liste complémentaire**

Le candidat retient son inscription pour une, ou plusieurs, ou aucune de ces écoles.

#### **5.2 Classement par ordre de préférence d'affectation**

Le candidat classe les écoles retenues (en 5.1/) par ordre de préférence d'affectation.

**Attention :** pour l'ESC Lille, le candidat pourra choisir l'ESC Lille Site Lille ou l'ESC Lille Site Paris, ou l'un des deux seulement, et s'il le souhaite intercaler d'autres écoles entre ces deux sites.

## COMMENT FORMULER VOS CHOIX

Contrairement à certaines idées reçues, votre chance d'intégrer une des écoles ne dépend que de votre rang dans cette école, et absolument pas du rang de cette école dans votre classement. Indiquez donc votre véritable ordre de préférence d'intégration.

Classez en premier l'école dont vous rêvez, même si vous n'y êtes pas très bien classé. Cela ne diminue en rien vos chances d'intégrer une des autres écoles dans lesquelles vous vous êtes maintenu et pour lesquelles vous avez une préférence d'intégration moins forte.

Dans le cas où vous ne seriez ni admis, ni même inscrit sur liste complémentaire dans aucune des écoles où vous avez passé l'oral, vous n'avez rien à faire et votre chèque sera automatiquement détruit. Dans tous les autres cas, vous devez obligatoirement vous inscrire sur SIGEM. Vous vous trouverez obligatoirement dans l'un des 5 cas de figures suivants :

### A - LE CANDIDAT A CHOISI DE N'INTÉGRER AUCUNE ÉCOLE CETTE ANNÉE

**CAS 1 :** Vous êtes admis directement dans les écoles C et D et inscrit sur liste complémentaire des écoles G, H et I.

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous devez renoncer aux écoles C et D.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous devez renoncer aux écoles G, H, et I.

*(NB : votre chèque d'acompte sera donc détruit)*

### B - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT ADMIS DIRECTEMENT

**CAS 2 :** Vous êtes uniquement admis directement dans les Écoles A, D, E et F. Vous rêviez depuis toujours d'intégrer l'école E.

Vous vous inscrivez donc dans l'école E :

5.1 Inscription : école E - 5.2 Choix 1 : école E

*(NB : Plus de suspense : vous serez de droit affecté à l'école E. Il est donc inutile de mentionner d'autres choix...)*

### C - LE CANDIDAT EST ADMIS DIRECTEMENT ET INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

**CAS 3 :** Vous êtes admis directement dans l'école A, dont vous rêviez depuis toujours. Vous êtes également admis dans les écoles B et C et sur liste complémentaire dans les écoles D, E et F, mais toutes ces écoles vous plaisent moins que l'école A. Vous allez donc vous inscrire dans l'école A :

5.1 Inscription : école A - 5.2 Choix 1 : école A

*(NB : idem, vous serez affecté de droit à l'école A)*

**CAS 4 :** Vous êtes admis directement dans les écoles A, B, et C, et inscrit sur liste complémentaire dans les écoles D, E, F, G, H et I.

5.1 Parmi les écoles où vous êtes admis, vous préférez l'école C et vous renoncez donc aux écoles A et B.

Parmi les écoles où vous êtes inscrit sur liste complémentaire, vous renoncez aux écoles E, G et H qui vous plaisent moins que l'école C. Vous ne reprenez que les écoles D, F et I, qui vous plairaient mieux que l'école C si, par le jeu des désistements, vous étiez finalement admis dans l'une d'elles.

5.2 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant, en terminant par l'école C où vous êtes d'ores et déjà admis :

choix 1 : école F (liste complémentaire)

choix 2 : école I (liste complémentaire)

choix 3 : école D (liste complémentaire)

choix 4 : école C (admis)

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

(NB : Vous serez affecté si possible en F, sinon en I, sinon en D, et sinon en C, compte-tenu des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que vous dans les écoles F ou I ou D).

#### D - LE CANDIDAT EST UNIQUEMENT INSCRIT SUR LISTE COMPLÉMENTAIRE

**CAS 5 :** Vous êtes uniquement inscrit sur liste complémentaire dans les écoles A, D, H, I, etc.

5.2 Vous renoncez à l'école A qui ne vous plaît pas. Vous n'allez retenir que les écoles D, H, I, etc. où vous aimeriez être affecté si, par le jeu des désistements, vous y étiez finalement admis.

5.3 Vous allez ensuite indiquer votre ordre de préférence décroissant :

choix 1 : école H (liste complémentaire)

choix 2 : école I (liste complémentaire)

choix 3 : école D (liste complémentaire)

choix 4 : .....

(Vous pouvez ainsi classer autant d'écoles que vous souhaitez, à condition d'y être inscrit sur la liste complémentaire)

*(NB : Vous serez affecté si possible en H, sinon en I, sinon en D,...si votre rang le permet. Mais, attention, vous pourrez dans le pire des cas n'être affecté nulle part, si votre rang n'était suffisant dans aucune de ces écoles. Dans ce cas, votre chèque sera détruit).*

## 6 - Vérification de la saisie des choix

Le candidat doit vérifier que la saisie de ses choix a été correctement enregistrée par SIGEM.

Dans l'hypothèse où la saisie de ses choix n'aurait pas été correctement enregistrée, du 19 juillet 2006 au 21 juillet 2006, le candidat en informe SIGEM par fax (04 91 82 79 98) et par lettre recommandée (SIGEM, BP 407 51064 Reims cedex) en indiquant ses véritables choix. Une photocopie d'un document officiel

d'identité devra obligatoirement être jointe au fax et à la lettre recommandée.

## 7 - Affectations

Le candidat sera ensuite affecté dans l'école correspondant à son choix prioritaire dans la limite des places publiées et non occupées par des candidats mieux classés que lui sur cette école retenue.

La liste des affectations sera publiée le 24 juillet 2006 à 14 h 00.

Cette affectation est définitive et ne peut être modifiée quelle que soit la raison.

### RAPPEL CALENDRIER 2006

DATES	CONCOURS	PROCÉDURES D'AFFECTATION	REMARQUES
du 2 au 17 mai	Épreuves écrites BCE	Information des candidats	
du 19 au 21 avril	Épreuves écrites ÉCRICOME	Information des candidats	
du 6 au 23 juin	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent les résultats de l'admissibilité
du 19 au 26 Juin		Envoi par le candidat admissible d'un chèque de 800 € pour le rendre éligible à la procédure d'affectation	
du 8 juin au 12 juillet	Épreuves orales	Information des candidats	
du 3 juillet à 15 h 00 au 12 juillet à 17 h 00		Contrôle par les candidats de la réception de leur acompte	Dans le cas où l'acompte n'aurait pas été enregistré pour le 12 juillet fax et lettre recommandée à SIGEM
du 7 au 13 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats de l'admission
15 juillet à 19 h 00		Résultats disponibles sur le serveur	
du 17 juillet à 11 h 00 au 19 juillet à 16 h 00		Saisie par les candidats de leurs choix d'affectation	
du 19 juillet à 19 h 00 au 21 juillet à 19 h 00		Contrôle par les candidats de la saisie de leurs choix d'affectation	Dans le cas où les choix n'auraient pas été correctement enregistrés fax et lettre recommandée à SIGEM, avec photocopie document d'identité
21 juillet à 19 h 00		Fermeture du serveur	Plus de modification possible des choix
25 juillet à 14 h 00		Résultat de l'affectation sur le serveur	

## 6 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES

### 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

**Article 1** - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

#### TITRE 1 - MISSIONS

**Article 2** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

**Article 3** - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

**Article 4** - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation.

**Article 5** - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

**Article 6** - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

**Article 7** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

**Article 8** - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

#### TITRE 2 - COMPOSITION

**Article 9** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle comprend :

- Quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- Quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- Quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

**Article 10** - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir. Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

**Article 11** - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission.

Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

**Article 12** - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

**Article 13** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 14** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **6.2 Arrêté du 23 novembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**

**Article 1** - À compter du 30 septembre 2004, il est mis fin au mandat de M. Alain Bucaille, nommé au titre des personnalités qualifiées, sur proposition conjointe du ministre délégué à

l'industrie, et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, l'intéressé ayant présenté sa démission.

**Article 2** - À compter du 1er octobre 2005, le mandat des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion dont les noms suivent est arrivé à échéance :

### **1 - Au titre des représentants des milieux économiques**

- M. François-Xavier Cornu, nommé sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

- M. Guy Naulin, nommé sur proposition du conseil économique et social.

### **2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion**

- Mme Géraldine Schmidt et M. Jean-Pierre Helfer, nommés sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

### **3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion**

- M. Pierre Tapie, nommé sur proposition de la conférence des Grandes écoles.

- M. Jacques Perrin, nommé sur proposition conjointe du ministre délégué à l'industrie, et du secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

### **4 - Au titre des personnalités qualifiées**

- M. Bernard de Montmorillon, nommé sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 3** - À compter de cette même date, sont nommés pour une durée de quatre ans les personnes dont les noms suivent :

### **1 - Au titre des représentants des milieux économiques**

Sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie :

- M. François-Xavier Cornu

Sur proposition du Conseil économique et social :

- M. Guy Naulin

### **2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion**

Sur proposition du ministre chargé de l'ensei-

nement supérieur :

- Mme Géraldine Schmidt

- M. Jean-Pierre Helfer

### **3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion**

Sur proposition de la conférence des Grandes écoles :

- M. Pierre Tapie

Sur proposition conjointe du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie :

- M. Jean-Paul Leonardi

### **4 - Au titre des personnalités qualifiées**

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- M. Bernard de Montmorillon

Sur proposition conjointe du ministre des

petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie :

- M. Jean-Claude Legrand

**Article 4** - Le mandat des huit autres membres de la commission nommés par arrêtés du 14 octobre 2003 et du 24 juin 2004 se poursuit jusqu'au 30 septembre 2007.

**Article 5** - M. Jean-Pierre Helfer est reconduit dans les fonctions de président de la commission, pour une durée de 4 ans à compter du 1er octobre 2005.

**Article 6** - Le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales et le directeur général des entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

# A

## nnexe

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DIPLÔMES DE GESTION À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2005

<b>1 - Au titre des représentants des milieux économiques</b>	
a) sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie	M. Bernard Legendre, directeur général adjoint en charge de la formation, de l'emploi, de l'intelligence économique et des TIC à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie M. François Xavier Cornu, directeur de l'enseignement à la chambre de commerce et d'industrie de Paris
b) sur proposition du Conseil économique et social	M. Pierre Simon, membre du Conseil économique et social M. Guy Naulin, membre du Conseil économique et social
<b>2 - Au titre des enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion</b>	
a) sur proposition de la conférence des présidents d'université	M. Gérard Hirigoyen, président de l'université Bordeaux IV M. Hervé Penan, directeur de l'institut d'administration des entreprises de Toulouse
b) sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur	M. Jean-Pierre Helfer, directeur d'AUDENCIA Nantes école de management Mme Géraldine Schmidt, professeur à l'Institut d'administration des entreprises de Paris
<b>3 - Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion</b>	
a) Sur proposition de la conférence des grandes écoles	M. Pierre Tapie, directeur général du groupe ESSEC M. Bernard Ramanantsoa, directeur général du groupe HEC
b) sur proposition conjointe du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie	M. François Duverge directeur général de l'ESCEM Tours-Poitiers M. Jean-Paul Leonardi, directeur général d'EUROMED Marseille école de management
<b>4 - Au titre des personnalités qualifiées</b>	
a) Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur	M. Bernard de Montmorillon, président de l'université Paris IX M. Christian Delporte, recteur de la faculté universitaire de Mons
b) Sur proposition conjointe du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, et des professions libérales et du ministre délégué à l'industrie	M. Jean-Claude Legrand, directeur du recrutement de l'Oréal M. Georges Barthes de Ruyter, expert auprès de la Banque mondiale

### **6.3 Arrêté du 4 juin 2003 relatif à la mise en œuvre du diplôme national de master par les établissements relevant d'une évaluation par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**

**Article 1** - En application de l'article 15 de l'arrêté du 25 avril 2002 susvisé, la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion, créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié susvisé, est chargée de l'évaluation du diplôme national de master pour les établissements dont elle assure l'évaluation périodique.

**Article 2** - La commission évalue la pertinence et la qualité des formations conduisant au diplôme national de master, dans la perspective d'accroître le rayonnement de l'offre française dans le contexte européen et mondial et d'assurer la cohérence du dispositif national. En particulier, elle évalue la qualité des partenariats transnationaux éventuellement mis en œuvre, ainsi que celle des innovations pédagogiques proposées.

À cette fin, elle peut disposer de l'expertise scientifique et technique des équipes de formation produite par la mission scientifique, technique et pédagogique placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 3** - La commission d'évaluation établit une charte de qualité définissant les conditions garantissant le haut niveau de compétences professionnelles sanctionné par le diplôme national de master et conférant le grade de master.

**Article 4** - À l'issue de l'évaluation, la commission propose aux ministres la liste des masters et leur spécialité, présentant les qualités requises pour l'habilitation.

La liste des diplômes nationaux de master fait l'objet d'un arrêté interministériel d'habilitation publié annuellement.

**Article 5** - La commission d'évaluation se prononce dans un délai maximum de quatre mois après le dépôt d'un dossier d'habilitation auprès du secrétariat de la commission.

À défaut, les ministres peuvent autoriser les établissements à délivrer le diplôme national de

master pour une durée d'un an. Durant cette période, la commission doit émettre sa proposition.

**Article 6** - La commission peut faire appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux. Le secrétariat de la commission d'évaluation est assuré par la direction de l'enseignement supérieur du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 7** - Le directeur de l'enseignement supérieur, le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie, et la directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### **6.4 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État**

**Article 1** - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 443-5 du code de l'éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

**Article 2** - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

**Article 3** - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

**Article 4** - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête les conditions d'admission dans les établissements mentionnés à l'article 1er et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

**Article 5** - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés.

Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury.

Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

**Article 6** - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

**Article 7** - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

**Article 8** - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Article 9** - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est abrogé.

**Article 10** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## 6.5 Éléments d'information

L'année 2004-2005 a été consacrée à l'évaluation périodique de 13 formations des établissements de la région Sud-Ouest situés dans les académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers et Toulouse (5 de niveau bac+3, 2 de niveau bac+4, 1 passage de bac+4 à bac+5 et

5 de niveau bac+5), ainsi qu'à l'évaluation de 17 formations situées dans les académies d'Aix-Marseille, de Besançon, de Caen, de la Réunion, de Lille, de Lyon, de Paris, de Reims, de Rennes et de Toulouse (6 de niveau bac+3, 1 de niveau bac+4, 4 passages de bac+4 à bac+5 et 6 de niveau bac+5). 12 de ces formations ont obtenu l'autorisation à délivrer le grade de master. Par ailleurs, la commission a examiné 2 premières demandes d'autorisation à délivrer un diplôme visé (1 de niveau bac+3, 1 de niveau bac+5).

Les travaux de la commission ont été guidés grâce à la participation d'un panel de 110 experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation).

Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

Par ailleurs, les décisions de la commission ont été fondées sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement ; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation ; les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances ; les programmes de formation continue ; l'équilibre des programmes et l'évaluation des enseignements et des enseignants ; l'organisation des stages ; le recrutement ; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle).

Il convient de rappeler que les logiques "visa" et "grade de master" répondent à des objectifs différents, et que le grade de master ne peut donc être attribué automatiquement en même temps que le visa sanctionnant 5 années de formation post-bac.

Le visa atteste de la bonne qualité d'une formation professionnelle en gestion, évaluée en fonction d'une grille comportant notamment comme critères principaux : le processus de formation, la bonne gouvernance de l'établissement ; l'ouverture internationale ; les ressources académiques en professeurs permanents.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont plus exigeants au regard plus particulièrement de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux et dans la capacité des équipes pédagogiques et des établissements à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

En effet, le grade de master étant un grade de

nature universitaire, il convient d'en garantir le haut niveau, tant sur le plan professionnel que sur le plan académique.

Au regard de ces critères, la commission d'évaluation a émis des avis différenciés sur les formations des établissements, conduisant à accorder l'autorisation à délivrer un visa et l'habilitation à délivrer le grade de master pour des durées variables.

Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission. Ces avis étaient accompagnés, le cas échéant, de recommandations visant à encourager les établissements à apporter à leur action les améliorations nécessaires.